

ZETA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 67 rue Charles Lindbergh
76520 BOOS
823 169 586 RCS ROUEN

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2019

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Il est rappelé que notre société a été immatriculée le 17 octobre 2016 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de ROUEN sous le numéro 823 169 586.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la situation et l'activité de la Société peuvent être appréciées par l'examen des comptes qui sont présentés.

Il s'agit du deuxième exercice social de la société d'une durée de 12 mois contre une durée exceptionnelle de 15 mois pour le premier exercice.

A la clôture du bilan, l'actif circulant s'élève à 92 217 euros et la somme des dettes à hauteur de 1 809 880 euros, dont :

- 619 710 euros à un au plus,
- 418 116 euros à plus d'un an et cinq ans au plus,
- et 772 055 euros à plus de cinq ans.

Au cours de l'exercice, la société n'a pas souscrit d'emprunt et en a remboursé à hauteur de 8 398 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice comptable de 8 344,65 contre une perte nette comptable de 8 796,35 euros pour l'exercice précédent.

JMO

1.2. **Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Depuis le 31 décembre 2018, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

1.3. **Activités en matière de recherche et de développement**

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.4. **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

La construction du bâtiment étant désormais achevée. Notre société va poursuivre la location de celui-ci à la société AUDITECH INNOVATIONS pour les besoins de son activité.

2. RÉSULTATS - AFFECTATION

2.1 **Examen des comptes et résultats**

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Il s'agit du deuxième exercice de la société.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 a eu une durée de 12 mois, contre 15 mois pour l'exercice précédent. Aussi les variations constatées n'étant pas pertinentes, elles ne sont pas mentionnées. Les éléments suivants sont donc donnés à titre indicatif et non comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 53 500 euros contre l'absence de chiffre d'affaire pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 9 337 euros contre 5 293 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 141 euros contre 136 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 18 185 euros.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 27 663 euros contre 5 429 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 25 837 euros contre un résultat d'exploitation négatif de 5 429 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 17 492 euros (contre un résultat financier négatif de 1 887 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à la somme positive de 8 345 euros contre la somme négative 7 316 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent,



le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 8 344,65 euros contre une perte nette comptable de 8 796,35 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 810 428 euros contre 1 171 861 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 54,49%.

2.2 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 8 344,65 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 344,65 euros
Au compte report à nouveau débiteur Lequel compte s'élèverait à 451,70 euros	8 344,65 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 548,30 euros pour un capital social de 1 000 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seraient donc reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, soit un 548,30 euros pour un capital social de 1 000 euros.

2.3 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Nous vous rappelons que la collectivité des associés, consultée en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, du fait des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, a décidé, suivant décision extraordinaire prise en date du 24 septembre 2018 qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Nous vous demandons de prendre acte qu'il résulte du bilan de l'exercice social clos au 31 décembre 2018 soumis à votre approbation, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et de constater la régularisation de la situation de la Société.

2.4 Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

2.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

4. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Madame Véronique ROUSSEL a été nommée Présidente de la société aux termes des statuts constitutifs en date du 14 octobre 2016, pour une durée illimitée.

5. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code Commerce s'élevait, au 31 décembre 2018, à moins de 3%.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous rappelons que :

- l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;
- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;
- la participation des salariés s'élevant à 0 % du capital au 31 décembre 2018, est inférieure au seuil légal ;

Les dispositions légales prévoient qu'en cas de refus d'adoption du projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur une telle augmentation de capital, si au vu du rapport présenté par le Président en l'application de l'article L.225-129 du Code de Commerce les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce représentant moins de trois pour cent.

Compte tenu de l'absence de salariés, notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Véronique ROUSSEL
Présidente

